



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-006
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN 102
COMMUNE DE BAINS**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-73 en date du 04 septembre 2020 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-D-002 en date du 02 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

VU la demande de l'entreprise INEO INFRACOM, demeurant 2 bis route de Lacourtenourt, 31151 Fenouillet, en date du 06 janvier 2023, représentée par M.KOLOU (prosper.kolou@external.equans.com),

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de dépose du radar Tourelle, sur la RN102, PR 27+100, sur le territoire de la commune de Bains, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du CEI de Cussac/Le Puy,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 102 entre les PR 26+500 à PR 27+600, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 16 janvier 2023 à 8h00 au mercredi 18 janvier 2023 à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- par voie unique par sens alterné par feux tricolores à décompte de temps (schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sur une longueur de 200m maxi.

Les restrictions suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- défense de stationner,
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Lors de l'achèvement des travaux et avant chaque rétablissement de circulation, les chaussées devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours de ces sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4

Le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 4,50 m) nécessitera l'interruption momentanée de la circulation, commandée par les forces de l'ordre, escortes desdits convois.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

Pour la signalisation d'approche :

- fournie, mise en place et entretenue par la DIR Massif Central/District Centre/CEI de Cussac-Le Puy

Pour la signalisation de position :

- fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise INEO INFRACOM, sous le contrôle de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Cussac-Le Puy.

Les agents affectés à la gestion du trafic et aux alternats devront être suffisamment qualifiés.

ARTICLE 6

Sur demande de l'exploitant routier de la RN 102, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 2 heures.

ARTICLE 7

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le représentant de l'entreprise adjudicataire des travaux, représentée par M.P.KOLOU (prosper.kolou@external.equans.com),

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire,
- Mme la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire,
- M. le maire de la commune de Bains,
- M. le chef du CEI de Cussac/Le Puy, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
- M. le directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Loire,
- M. le responsable du service des transports exceptionnels (Préfecture 43),
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central District Nord,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs de l'Auvergne,
- M. le président de la fédération des transports routiers d'Auvergne,
- DIRMC/DPEE (ttisr.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr).

Le Puy-en-Velay

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du District Centre,